

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 94/106 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE MOTIONS RELATIVES
AUX NEGOCIATIONS
ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET E.D.F.**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le trente Septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Paul COMBETTE à M. François MOSCONI
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI

REÇU LE

21.OCT.1994

PREFECTURE DE CORSE

Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Eugène BERTUCCI
 M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI
 M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
 M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : MM

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI.

REÇU LE

21.OCT.1994

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREFECTURE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** les motions déposées par MM. Paul-Donat POLI, au nom du Groupe Rassemblement Libéral de Progrès, et Dominique BUCCHINI, au nom du Groupe Communiste et Démocrates de Progrès,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

"**CONSIDERANT** que les négociations entre la Collectivité Territoriale de Corse et E.D.F. relatives au projet d'avenant au protocole du 27 Juillet 1987 connaissent quelque retard,

REÇU LE

21.OCT.1994

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREFECTURE DE CORSE

DEMANDE que soit créé un groupe de travail associant étroitement le Conseil Exécutif, les élus territoriaux, l'Etat, un représentant de l'Office d'Equipe ment Hydraulique et les représentants d'E.D.F. pour l'élaboration du futur programme d'investissement dans le respect des engagements antérieurs relevant du protocole du 27 Juillet 1987."

Et **DESIGNE**, ainsi qu'il suit les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse pour siéger au sein du groupe de travail :

- M. Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif,
- M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse,
- M. Jérôme POLVERINI, Conseil Exécutif,
- M. François ALFONSI,
- M. Dominique BUCCHINI,
- M. Norbert LAREDO,
- M. Toussaint LUCIANI,
- M. Pierre-Timothée PIERI,
- M. Paul-Donat POLI.

ARTICLE 2 :

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

"CONSIDERANT la délibération N°93-110 AC en date du 29 Octobre 1993 qui demandait au **PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF** de soumettre à la délibération de l'Assemblée de CORSE "dans les plus brefs délais" un projet d'avenant au protocole du 27 Juillet 1987 liant la Région et E.D.F. ;

CONSIDERANT que le programme hydro-électrique prévu par le protocole de 1987 ne peut pas être remis en cause par les négociations de cet avenant ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au **PRESIDENT** du **CONSEIL EXECUTIF** de lui fournir un compte-rendu détaillé de l'état d'avancement des négociations avec E.D.F ainsi qu'une information précise concernant le barrage du RIZZANESE dont les travaux auraient du commencer au début de 1993".

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

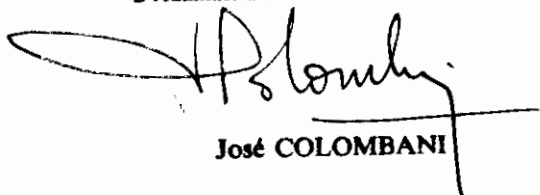
RECU

21.OCT.1994

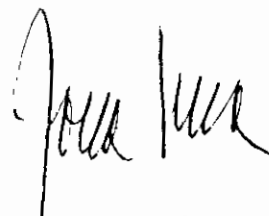
PREFECTURE DE CORSE

AJACCIO, le 30 SEPTEMBRE 1994

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA